

N° du dossier de la Cour:

T-1663-24 ID1

# COUR FÉDÉRALE

(Formule 66 et 301)

e-document		
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE 28-Jun-2024	D É P O S É
Aline Longin		
Ott	1	

**ENTRE :**

**Adam Alldowell**

**demandeur**

et

**Chef d'état-major de la Défense**

**défendeur**

## Avis de demande

**AU DÉFENDEUR :**

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *la Cour fédérale à Ottawa sis 90 Sparks St., Ottawa, ON K1A 0H9*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

*(Date):*

Délivré par :  
*(Fonctionnaire du greffe)*

Adresse du bureau local: **90 Sparks St., Ottawa, ON K1A 0H9.**

DESTINATAIRES :  
*(Nom et adresse de chaque défendeur)*

**1. Chef d'état-major de la Défense  
Quartier général de la Défense nationale  
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2**

*(Nom et adresse de toute autre personne qui doit être signifiée)*

**2. Commandant Aviation royale canadienne  
Quartier général de la Défense nationale  
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2**

**3. Chef-Conduite professionnelle et culture  
Quartier général de la Défense nationale  
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2**

# Demande

## **La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :**

La décision du Chef - Conduite professionnelle et culture de l'Aviation royale canadienne qui agit comme autorité de dernière instance(ADI) au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD). Cette décision est finale et provient d'une autorité finale dans le processus des griefs dans les forces canadiennes. Par cette décision, l'autorité finale a rejeté mon grief concernant le harcèlement, l'injustice, le racisme, la discrimination, l'intimidation, l'abus du pouvoir à mon encontre de la part d'un instructeur ( Maj Anstey). Ces actes ont eu lieu à l'École de technologie et du génie aérospatial des Forces canadiennes (ETGAFC) entre le 10 mars 2017 et le 19 juillet 2019. L'ETGAFC est un organisme du MDN situé à la Base des Forces canadiennes Borden (BFC Borden) qui fait partie de la 16e Escadre.

## **La décision a été communiquée au demandeur :**

Une lettre du défendeur signée en date du 1 mai 2024, a été envoyée par le Directeur General Gestion Intégrée des conflits et des Plaintes, et a été délivrée par la poste au demandeur le 29 mai 2024 pour communiquer la décision précitée. La dite lettre portait le numéro de référence : **5080-1-MG0001435 (MG215763)**

## **L'objet de la demande est le suivant :**

La révision judiciaire de la décision du commandant de l'Aviation royale canadienne au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD) est demandée à cette honorable tribunal aux fin de :

1. acquitter les frais et dépenses de la présente instance
2. faire une enquête ou refaire l'analyse pour traiter toutes mes allégations en respectant les principes d'équité procédurale et de justice naturelle en terme de justice et d'impartialité; et
3. m'accorder une récompense matérielle raisonnable prenant en compte les préjudices moraux et matériels, subit par moi et ma famille, causés par les actes de l'instructeur Maj Anstey.

**Les motifs de la demande sont les suivants:** *(Indiquer les motifs invoqués, avec mention de toute disposition législative ou règle applicable.)*

Dans les points suivants je vais utiliser les terminologies suivantes :

Cours 1701 : cours génie aérospatial qui a eu lieu à CF Borden en 2017-2018

Cours 1801 : cours génie aérospatial qui a eu lieu à CF Borden en 2018-2019

ESE :End Stage Exercise : Exercice de fin de stage

CFSATE: Canadian Forces School of Aerospace Technology and Engineering

FAC :Forces armées canadiennes

APP: AERE Préparatoire phase.

APP = APP1 + APP2

MRRR: Member's Personnel Record Resume

Cours AERE: Aerospace Engineering course

OJE : On-The-Job-Experience

2CAD: 2 Canadian Air Division: is the foundation for Royal Canadian Air Force (RCAF) training and education

1. Ci-dessous je citerai dans l'ordre chronologique une série de comportements, d'actes et de décisions à mon égard, de la part de Maj Todd Anstey, qui ont eu un impact très négatif sur moi et ma famille. Je me limiterai le plus possible aux faits et incidents qui peuvent être justifiés par des preuves. Je suis une personne âgée, de couleur, et d'une minorité ethnique visible. Je suis très sérieux, poli et discipliné. On ne m'a jamais reproché dans les FAC un problème de conduite ou d'attitude. De ce fait, je ne trouve aucune autre explication au harcèlement par Maj Anstey et son acharnement pour réussir à me faire sortir du cours AOBC 1801 et par la suite des FAC autre que la discrimination, le racisme ...

2. Sur le cours AOBC 1701 (en 2017), les cours de navigabilité pour ma classe francophone étaient donnés par Capt Renaud Durand mais les évaluations étaient faites par Capt Anstey. Ce dernier ne m'a jamais enseigné, mais c'était lui qui corrige mes évaluations. Je n'étais jamais satisfait de ses corrections pour mes évaluations et devoirs. Même lors de mes consultations dans son bureau pour des questions en relation avec le cours ou les évaluations je trouvais que le comportement de Capt Anstey était froid et inhabituel que ça ne me donnait plus envie de le revoir. J'ai senti que Capt Anstey avait quelque chose qui ne marche pas avec moi. Après mon échec sur le cours AOBC 1701 je découvre par preuve que Capt Anstey cherchait à me créer des problèmes, je ne sais si à cause du racisme, mon âge, ou autre. Dans les paragraphes ci-dessous je citerai quelques-uns de ses actes qui démontrent que j'ai bien eu du harcèlement de sa part.

3. Après mon échec sur le cours AOBC 1701, LCol Rhéaume a recommandé (réf A, para:6) à ce que je sois envoyé dans un escadron anglophone et opérationnel. Quand j'ai reçu mon affectation (réf B), j'étais très content de savoir que mon APP allait être au 429e Esc. Au lieu d'aller directement au 429e Esc comme c'était indiqué sur mon affectation, Capt Anstey m'a demandé d'aller voir Capt J-S Blais au 8AMS (réf B). Je devais commencer mon travail au 8Wing le 19 Mars 2018 (réf B), comme j'ai commencé à ne plus avoir confiance en Capt Anstey, je suis allé le Vendredi 9 Mars 2018 directement de Borden au 8AMS pour voir Capt Blais et découvrir ce que Capt Anstey me préparait comme surprise. J'ai pu parler avec Capt Blais avant 16h du 9 mars 2018. Je connaissais Capt Blais de Borden où il était Instructeur. Il est très gentil

et serviable. J'ai essayé de convaincre ce dernier pour me permettre d'avoir mon OJT au 429<sup>e</sup> Esc qui est l'endroit d'affectation indiqué sur mon affectation reçue de 2CAD. Capt Blais a pris la décision et il était plus que catégorique, et il m'a dit que Capt Anstey voulait que j'aille à l'ATESS faire mon APP. De ce fait on peut comprendre qu'il y a quelque chose qui ne marche pas dans les décisions de Capt Anstey à mon égard. On peut pas dire qu'il n'y avait pas de place pour moi au 429<sup>e</sup> Esc car juste après moi d'autres stagiaires sont arrivés au 429<sup>e</sup> Esc. Logiquement, je ne trouve pas ça normal à ce que Capt Anstey intervient pour m'envoyer dans un escadron non opérationnel, contre la volonté du commandant LCol Rhéaume qui m'a recommandé pour que je fasse mon APP dans un escadron opérationnel (réf A), et du 2CAD (réf B, posting) qui m'a affecté au 429<sup>e</sup> Esc.

Témoins : LCol Eric Rhéaume, Maj Rohan Whyte et Maj J.S. Blais

4. À l'ATESS mes superviseurs voulaient bien m'aider pour que mon APP se passe dans de très bonnes conditions mais ils ne pouvaient pas faire grand-chose car je n'étais pas dans un escadron opérationnel. J'ai fait une demande pour passer deux semaines avec les techniciens de maintenance au 429<sup>e</sup> Esc, et ça m'a pris presque un mois pour avoir la permission car le responsable Capt Mazen Abdul-Jawad était sur un cours de 21 jours à Borden. Je termine ce point par la conclusion que Capt Anstey a réussi à me mettre entre quatre murs à L'ATESS pendant mon APP.

Témoins: Capt Mazen Abdul-Jawad et Maj M. Al-Haddad

5. Sur mon MPRR, c'est bien indiqué que j'ai bien terminé et réussi mon APP en 2017 (réf C, MPRR) et Capt Anstey m'a imposé de le refaire. Il faut se demander qu'est-ce qui est plus utile pour moi pour se préparer à réussir mon cours AERE et par la suite pour le travail, c'est refaire mon APP que j'ai déjà fait ou aller sur le terrain avec les techniciens pour comprendre les problèmes réels qui se posent lors des opérations. De Plus le commandant LCol Rhéaume, dans sa recommandation (réf A, para: 6), m'a recommandé d'aller sur un OJE (On-The-Job-Experience) pour avoir de l'expérience du travail et non pas sur un APP. Ça m'étonnera qu'une telle affaire soit arrivée à d'autres avant ou après moi. Accepteriez-vous Monsieur /Madame à ce qu'on vous fasse de même?

6. Les stagiaires qui ont commencé leur APP1 (APP = APP1 + APP2) avant 15 Mai 2018 n'avaient pas à faire un test qui devrait se faire à la fin de la phase APP1. J'avais déjà fait et réussi mon APP1 l'année d'avant, en 2017 comme le confirme mon MPRR (réf C). De plus j'ai commencé mon APP1 pour la deuxième fois en 2018 deux mois avant la date 15 Mai exigée par Capt Anstey pour ne pas refaire le test(examen). À l'exception des autres, Capt Anstey a demandé à ce que je fasse le test (réf: D). Monsieur/Madame, vous ne trouveriez pas que Capt Anstey a un traitement unique et différent des autres pour moi?

Témoins: Maj M. AL-Haddad.

7. Les stagiaires (AERE) sur APP à 8 Wing ont organisé une visite d'industrie (Industry Tour) de trois jours à Ottawa, du 17 au 19 Juillet 2018. Comme c'est indiqué à la réf E, le financement a été approuvé et je faisais partie du groupe. Après quelques jours on m'a informé que j'étais exclue de la visite car CFSATE a refusé que je fasse cette visite. L'explication pour ce refus c'était que j'ai déjà fait l'année d'avant une visite d'une journée à Bombardier, Toronto. Cette visite à Ottawa était vraiment très intéressante pour moi de point de vue apprentissage que j'ai demandé à ce qu'on me donne la permission d'aller juste pour une journée, même à mes propres frais. Heureusement à la dernière journée les responsables à ATESS m'ont permis d'aller tout seul pour une journée et sans hôtel. C'était CFSATE qui m'a refusé d'aller faire cette visite avec mes collègues qui sont sur APP à 8Wing. J'ai appris que c'était Capt Anstey qui était derrière ce refus, ce qui est évident puisqu'il était le responsable/coordonateur d'APP à CFSATE.

**Monsieur/Madame trouviez-vous ça logique à ce qu'on m'impose de refaire l'APP même si je l'ai fait et réussi l'année d'avant, mais la visite d'industrie qui fait partie de l'APP, je ne le refais pas, même si la visite de 2017 était complètement différente de celle de 2018?**

**Monsieur/Madame est ce que la visite de trois jours pour des organisations très intéressantes et très utiles pour notre formation et carrière : QETE, DAEPM, DTAES, WSM Shop, PMO, Marshall Aerospace, Lockheed Martin Canada Mission Systems & Training est la même que celle d'une journée à Bombardier?**

Je porte à votre connaissance Monsieur/Madame que certains stagiaires comme moi, on leur a permis et payé une visite de trois jours à Ottawa, en plus, on leur a permis et payé pour assister au symposium (AERE Professional Development Seminar 12-13 Sep 2018).

**Qu'en pensez-vous Monsieur /Madame? Est-ce qu'il n'y pas un traitement particulier et discriminatoire, spécialement pour moi par Capt Anestey?**

Témoins: Maj M. AL-Haddad, et Lt Channing Noor-Cox (Industry Tour OPI)

8. À la réf F on trouve une copie de la décision du Chef - Conduite professionnelle et culture de l'Aviation royale canadienne qui agit comme autorité de dernière instance(ADI) au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD). Cette lettre (décision) contient deux erreurs dans la référence en titre. Une a été rectifiée à la main et l'autre erreur est dans le chiffre entre parenthèse : la référence MG215763 est incorrecte et devrait être : MG215763.

Dans les FAC chaque rapport est préparé par la chaîne de commandement et rectifié par plusieurs personnes, surtout aux niveaux supérieurs. Ce genre d'erreur reflète et prouve le non sérieux de cette organisation de l'ADI.

9. À la réf G, on voit dans un email envoyé le 27 mai 2024 que ma demande de prolongation de délai pour présenter des commentaires sur le rapport de comités des griefs a été approuvée jusqu'au 31 mai 2024. En date du 29 mai 2024 je reçois par la poste la décision (réf F) de l'autorité de dernière instance (ADI). Je reçois donc la décision finale avant la date limite du délai qui m'a été accordé (31 mai 2024) pour présenter mes commentaires. À mon avis, ceci prouve bien le non sérieux de cette organisation (ADI).

**Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :**

- A. Recommandation du commandant pour aller dans l'escadron opérationnel et pour avoir de l'expérience professionnelle
- B. Posting message et courriel du Capt Anstey au Capt Blais 8-3-2018
- C. Mon MPRR(Member's Personnel Record Resume) du 2-3-2020
- D. Courriel de Capt Al-Haddad au Capt Anstey du 16-8-2018
- E. Visite d'industrie à Ottawa courriel d'Officier en charge du 9-7-2018
- F. Décision du Chef - Conduite professionnelle et culture de l'Aviation royale canadienne qui agit comme autorité de dernière instance(ADI)
- G. demande approuvée pour une prolongation jusqu' au 31 mai 2024

**Le demandeur demande au** Chef - Conduite professionnelle et culture de l'Aviation royale canadienne qui agit comme autorité de dernière instance(ADI) au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD) de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée du documents ci-après qui n'est pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral :

1. le courriel et le message vocal envoyé par le Maj Anstey au Capt JS Blais en date du 8 mars 2018 à 9 :16a.m.

À la réf B, le Maj Anstey a écrit ce qui suit :

« Comme mentionné hier dans mon e-mail et ma messagerie vocale, le Slt Alldowell vous rejoint pour une formation APP. »

Je désire avoir ce document qui est pour moi **TRÈS IMPORTANT**, d'une part pour prouver le sérieux du travail de l'ADI et aussi pour la justice dans son jugement.

Adam Alldowell

27 mai 2024

